

► La révision du PLU se poursuit (Plan Local d'Urbanisme)

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision. C'est un document réglementaire ayant pour objectif de déterminer les conditions de constructibilité et d'occupation du sol sur la commune.

La 2^e réunion publique

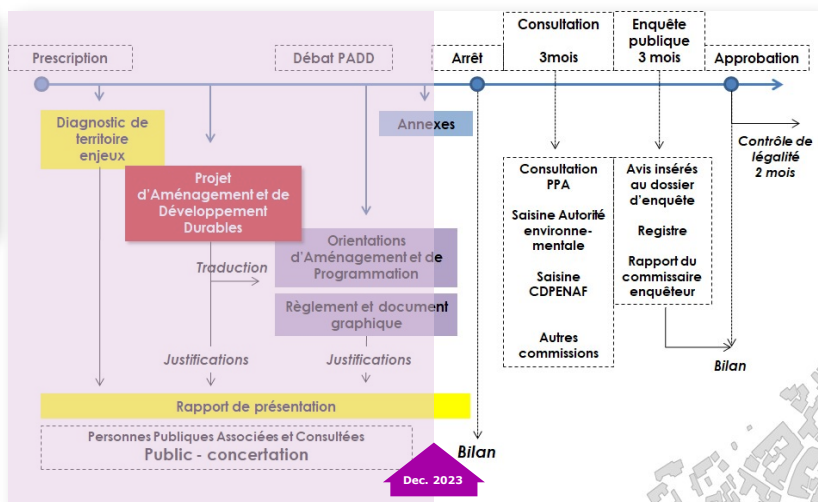
Elle s'est correctement déroulée en présence d'une trentaine de personnes. Le projet communal a été présenté et a priori compris par une audience intéressée. Il a été rappelé qu'au regard du contexte législatif notamment de la Loi Climat et Résilience d'août 2021 promulguée suite à la Convention citoyenne pour le Climat, le projet communal se voulait économe en consommation d'espace agricole et naturel et pragmatique en recherchant à ouvrir à l'urbanisation des terrains qui sont le plus stratégiques (situations dans le prolongement du tissu du bourg, desserte, projet de bouclage routier...).

(règlement graphique et écrit). Une fois ce travail terminé, un bilan de la concertation sera opéré et le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal avant d'être adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées (DDTM, chambres consulaires, Région...) et Consultées (communes voisines...) qui auront 3 mois pour restituer leur avis. Ce n'est qu'après cette consultation officielle, que l'enquête publique commencera pour une durée d'un mois. Le dossier de PLU sera consultable en mairie où les particuliers pourront rencontrer le commissaire enquêteur et faire leur requête. À l'issue de l'enquête et de la restitution du rapport du commissaire enquêteur, la commune adaptera si besoin son projet avant de l'approuver. Le nouveau PLU ne sera exécutoire qu'à la publication de la délibération d'approbation, et la télédélivrance du PLU sur la plate-forme internet du géoportail de l'urbanisme.



Point sur la procédure

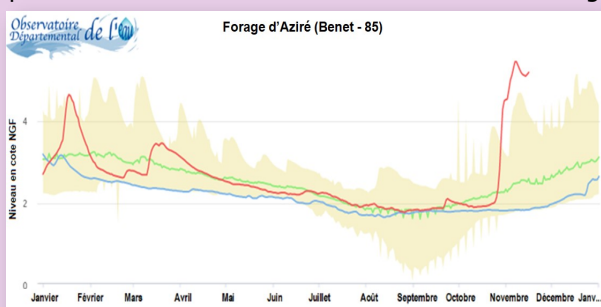
À ce jour, pour finaliser la procédure, la commune travaille avec les services de la CARO sur la gestion des eaux pluviales. Ce schéma directeur des eaux pluviales qui sera annexé au PLU vise à bien appréhender les contraintes et les dispositifs à réaliser (noues, bassin...). Certaines prescriptions seront même relayées dans le PLU



► Des pluies exceptionnelles ?

Nous avons connu dans le dernier mois un épisode pluvieux important. Entre le 20 octobre et le 20 novembre, il est tombé plus de 350 mm de pluie à Champagne. Ce type d'épisode n'est pas nouveau : dans le dernier trimestre de 2020, on avait relevé un peu plus de 500 mm d'eau. Ces séquences de pluie sont indispensables, elles permettent les recharges en profondeur des nappes phréatiques. Elles sont aussi le témoin d'une modification en profondeur du climat.

La Charente-Maritime vivait jusqu'à la fin du XX^e siècle sous un régime atlantique d'ouest dominant avec des pluies plus ou moins régulières toute l'année avec un maximum d'octobre à décembre. Le réchauffement climatique, qui s'accélère depuis les années 90, augmente l'activité « thermodynamique » de l'atmosphère et déplace les centres d'action météo (anticyclones et dépressions). Chez nous, cette évolution se traduit par un régime des pluies qui se modifie : des printemps et des étés plus secs et plus chauds, des hivers plus contrastés (avec même des orages !) et des automnes plus arrosés. Les vents se modifient avec une augmentation des vents du sud et du sud-ouest. Mais la quantité d'eau



Réaction d'une nappe (jurassique) cet automne (Observatoire de Vendée).

qui tombe chaque année est la même, c'est la répartition qui change. Il faudra donc s'habituer à vivre avec deux saisons (une sèche et une humide) comme dans les climats continentaux ou méditerranéens. Cette répartition ne change rien pour les nappes profondes, de grande capacité avec une inertie importante (bassin parisien, bassin aquitain), mais elle est plus problématique pour les régions (comme la nôtre) qui dépendent de nappes jurassiques nombreuses mais superficielles et de capacité limitée. La substitution progressive dans nos jardins de végétaux « méditerranéens » à certaines plantations traditionnelles comme le fait la mairie est donc de bonne précaution.

Jean-Paul RENOUX